



## Mes droits par rapport a un demenagement

Par **wisscle25**, le **07/06/2016** à **06:09**

bonjour je reviens vers vous car je suis encore perdue et il faut que je prenne une decision tre rapidement mon ex mari a pris son billet d'avion pour lui et le petit . Mon ex mari est gravement malade il part en tunisie a un cancer de stade 4 il est fatiguer les douleurs les chimio deux fois par semaine et je pense qu 'il sait qu il en a pas pour longtemps;hier j ai vu so medecin elle m a dit qu 'il ne pourra pas voyager vu son etat;mais la j 'ai appris qu il va partir le 15 JUIN et revenir recuperer le petit le 9 juillet entre deux chimio mon ut c est de rentrer a la reunion definitivemet lui envoyé un courrier recommander lui anoncant ma decision .On est divorcer on a tout les deux l autorité parentale ,on divorcer a ces tort a lui car il m'a frapper devant le petit j avais porte plainte,il a le droit de visite et d hebergement mon avocate ma dit que je peux le faire en lui envoyant un courrier et apres moi de la bas je fais mes demarches pour les nouvelles modalité de garde et lui si il veut faire aussi les meme demarche il peut le faire est ce que je peux vraiment le faire ?D autre personne autour de moi me dit d'avertir le jaf d ici d'abordconseiller mo svp je ne veux pas couper les ponts j ai peur qu ilemmene mon fils en tunisie dans son etat et qu il lui arrive quelquechose et que je ne puisse plus recuperer mon fils;avec sa famille cela ne sepasse pas bien il aun frere qui a falsifier des papier amon nom ,le nom 9mon petit ne partira pas de toute facon quoi qu il arrive ,jai rcv avec mon avocate pour faire une demande d interdiction de sortie de territoire mais cela va prendre du temps

Par **Tisuisse**, le **07/06/2016** à **08:47**

Bonjour,

Je vous ai dit de ne pas attendre pour partir. Au besoin, vous faites un premier voyage avec votre fils et vous le confiez à votre famille le temps d'organiser votre déménagement. Vous n'informerez votre mari qu'une fois que l'enfant sera là-bas et vous ne dites rien à sa famille, laquelle n'a aucun droit envers votre fils.